



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 janvier 2020, a adopté les règlements suivants :

14-036-2 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)**

14-037-3 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)**

14-038-1 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038)**

L'objet de ces 3 règlements est de préciser que l'admissibilité des bâtiments à la subvention est basée sur leur valeur au rôle foncier 2017-2019 plutôt que sur celle du rôle 2020-2022.

08-055-8 **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)**

La modification prévoit une exception à la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement en ce qui a trait à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 février 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat